



District de la
Nièvre de
football

PROCES-VERBAL

Commission des Statuts et Règlements

Réunion : 14 Novembre 2024 à Varennes-Vauzelles

Procès-verbal : N° 18

Présidence : M. BERFORINI Joseph

Présents : MM. COURTAUD Gilles, RAFFARD Pierre, ROUILLERE Christian

Excusé : M. MONGIN Thierry

1 – F.M.I.

Il est rappelé à tous les clubs, qu'il est obligatoire qu'un dirigeant/éducateur majeur soit renseigné sur la FMI, le cas échéant sur Feuille de match papier, et doit être présent le jour du match sur le banc de touche, sous peine de sanction financière.

1.1 Echec F.M.I.

Journée du 09/11/2024

CHAMPIONNAT U 13 D2 /Automne /Poule A

Match N° 29535706 - DECIZE 2 / Gj AFGP 58 F 2 – Arbitre QUIVOGNE Stéphan

La Commission, vu le rapport informatique de la FMI et du constat d'Echec FMI.

Pas de récupération des données du match par club recevant.

- réceptionne la feuille de match papier partiellement remplie par l'arbitre et par les deux clubs.

Absence de dirigeant sur le banc de FC DECIZE.

Absence de dirigeant sur le banc de Gj AFGP 58 F.

- enregistre le résultat : FC DECIZE 2 (4/3) Gj AFGP 58 F 2.

Vu la disposition financière du DNF,

La Commission sanctionne le club de FC DECIZE de l'amende E.18 de 46.00€ pour absence de Tablette (non récupération des données du match).

Conformément à l'Article 200 des R.G. de la F.F.F. , la Commission inflige une amende de 20.00 € au club de FC DECIZE pour non-respect des formalités administratives

Conformément à l'Article 200 des R.G. de la F.F.F. , la Commission inflige une amende de 20.00 € au GROUPEMENT AFGP 58 pour non-respect des formalités administratives

CHAMPIONNAT U 13 D2 /Automne /Poule A

Match N° 29535708 - CORBIGNY 1 / FC NEVERS 2 – Arbitre CRUCIFIX Florent

La Commission, vu le rapport informatique de la FMI et du constat d'Echec FMI.

- réceptionne la feuille de match papier partiellement remplie par l'arbitre et par les deux clubs

Absence de dirigeant sur le banc de CORBIGNY.

Absence de dirigeant sur le banc de FC NEVERS

Absence N° de licence des joueurs du club de FC NEVERS

Conformément à l'Article 200 des R.G. de la F.F.F. , la Commission inflige une amende de 20.00 € au club de CORBIGNY pour non-respect des formalités administratives

Conformément à l'Article 200 des R.G. de la F.F.F. , la Commission inflige une amende de 20.00 € au club de FC NEVERS pour non-respect des formalités administratives.

CHAMPIONNAT U 13 D3 / Automne / Poule B

Match N° 29584808 - CORBIGNY 2 / Ent. ST BENIN -MONTIGNY 2 – Arbitre GUILLAUDAT Antoine

La Commission, vu le rapport informatique de la FMI et du constat d'Échec FMI.

- réceptionne la feuille de match papier partiellement remplie par l'arbitre et par les deux clubs

Absence de dirigeant sur le banc de CORBIGNY.

Absence de dirigeant sur le banc de Ent ST BENIN-MONTIGNY.

- enregistre le résultat : CORBIGNY 1 (1/7) Ent.ST BENIN MONTIGNY 2

Conformément à l'Article 200 des R.G. de la F.F.F. , la Commission inflige une amende de 20.00 € au club de CORBIGNY pour non-respect des formalités administratives

Conformément à l'Article 200 des R.G. de la F.F.F. , la Commission inflige une amende de 20.00 € à Ent. ST BENIN MONTIGNY pour non-respect des formalités administratives.

CHAMPIONNAT U 13 D3 / Automne / Poule C

Match N° 29584857 - ST BENIN / ST PIERRE – Arbitre GONTHARD Mathias

La Commission, vu le rapport informatique de la FMI et du constat d'Échec FMI.

- réceptionne la feuille de match papier partiellement remplie par l'arbitre et par les deux clubs

Absence de dirigeant sur le banc de ST BENIN.

Absence de dirigeant sur le banc de ST PIERRE.

- enregistre le résultat : ST BENIN (5/3) ST PIERRE

Conformément à l'Article 200 des R.G. de la F.F.F. , la Commission inflige une amende de 20.00 € au club de ST BENIN pour non-respect des formalités administratives

Conformément à l'Article 200 des R.G. de la F.F.F. , la Commission inflige une amende de 20.00 € au club de ST PIERRE pour non-respect des formalités administratives.

Journée du 10/11/2024

DEPARTEMENTAL 2 – Poule A

Match N° 28689176 – LA CHARITE 2 / COULANGES 2 – Arbitre DEVOUCOUX Gérard

La Commission, vu le rapport informatique de la FMI et du constat d'Échec FMI.

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par l'arbitre et par les deux clubs
- enregistre le résultat : LA CHARITE 2 (4/2) COULANGES 2

CRITERIUM D4 à 8 – 1 – Poule unique

MATCH N° 29408677 – Ent. ESN CHANTENAY – FC IMPHY – Arbitre VELLEROT Cedric

La Commission, vu le rapport informatique de la FMI et du constat d'Échec FMI.

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par l'arbitre et par les deux clubs
- enregistre le résultat : Ent. ESN CHANTENAY (4/3) FC IMPHY

1.2 Suivi par la commission

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception

2 – CHAMPIONNAT - Jeunes

2. 1 Demande information

CHAMPIONNAT U 13 D2 /Automne /Poule A

Match N° 29535708 - CORBIGNY 1 / FC NEVERS 2 – Arbitre CRUCIFIX Florent

Au vu de la Feuille de match papier, il est constaté une absence de N° de licence des joueurs de FC NEVERS ainsi que le nom du responsable de cette équipe.

La Commission demande au FC NEVERS d'établir une feuille de match ou de compléter la Feuille de Match papier réceptionnée en précisant le N° de licence des joueurs mentionnés ayant participé à cette rencontre **pour le mardi 19/11/2024**.

3 – CHAMPIONNAT - Seniors

3. 1 Réserve non confirmée

Journée du 09/11/2024

Réserve d'avant-match CHAMPIONNAT U 15 / Poule D1. Match Gj AFGP 58 F. / COSNE

Vu la réserve d'avant-match formulée par COSNE,

La Commission, PREND NOTE de l'absence de confirmation de la réserve d'avant-match.

Journée du 10/11/2024

Réserve d'avant match DEPARTEMENTAL 1 SPORT COMM. Match LUZY MILLAY / FC NEVERS 2

Vu la réserve d'avant-match formulée par LUZY MILLAY,

La Commission, PREND NOTE de l'absence de confirmation de la réserve d'avant-match.

Réserves d'avant match CHAMPIONNAT 3 Poule A. Match MARZY 2 / ST MARTIN OLYMPIQUE

Vu les trois réserves d'avant-match formulées par ST MARTIN OLYMPIQUE,

La Commission, PREND NOTE de l'absence de confirmation des réserves d'avant-match.

4 – STATUT DES ÉDUCATEURS

CONTROLE DE PRESENCE SUR LA FEUILLE DE MATCH DE L'EDUCATEUR DECLARE EN CHARGE DE L'EQUIPE

Journée 8 du 10 /11/2024

• Amende situation irrégulière

CIE IMPHY : aucun Educateur déclaré

Amende..... 30..00 €

Le Président,
Joseph BERFORINI



J.BERFORINI

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F .

La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel,